Regu le 20/12/2018

CCEDA CC 13/12/2018 (29)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 06 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

Mme Monique FERRIER
M. Thierry TISSERAND
Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Florent MONEYRON
Mme Nicole BOUCHERAT
M. Bernard SAXER
M. Didier BLANC
M. Cyrille COURTY
Mme Marie-France BARRIER
M. René FAVY
M. Yannick DUPOUÉ
M. Daniel DUVERT
Mme Laurence GONINET

<u>Votaient par procuration</u>:

M

111.	tiene Gobiotioti (a in: sean baptiste Ghand)
Mme	Agnès LAVEST (à M. Didier MATRAS)
Mme	Monique ROUGIER (à Mme Marie-Evelyne TIZORIN)
M.	Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
Mme	Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme	Isabelle BRACALE (à M. Thierry TISSERAND)
M.	Julien THEILLIER (à M. Florent MONEYRON)
Mme	Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)

René GODIGNON (à M. Jean-Bantiste GIRARD)

M. Bernard FRASIAK (à Mme Marie-France BARRIER)

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet: TOURISME - DELEGATION DE LA COMPETENCE A LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ – SIGNATURE

AR PREFECTURE

063-246301097-20181213-20181213_29-DE Regu le 20/12/2018

CCEDA CC 13/12/2018 (29)

TOURISME – DELEGATION DE LA COMPETENCE A LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ – SIGNATURE DE LA CONVENTION / DESIGNATION DES REPRESENTANTS / PARTICIPATION FINANCIERE

- VU la délibération « Tourisme Création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune - Approbation de la CCEDA » en date du 30 Janvier 2014 (OJ 24);
- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-4 et L. 5214-16 précisant que la communauté de communes est compétente pour assurer « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »;
- Considérant l'intérêt pour le territoire d'organiser la gestion des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique à l'échelle de la destination Parc naturel régional Livradois-Forez dans intercommunautaire entre les 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, en vue :
 - d'une amélioration et une harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;
 - o d'une meilleure visibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois Forez » et par conséquent du territoire communautaire ;
 - d'une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes:
 - d'une mutualisation des moyens pour une optimisation des démarches de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

Monsieur Le Président présente l'organisation touristique en Livradois-Forez, née de la volonté collective des 4 communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez de gérer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Parc naturel Livradois-Forez, fondée sur :

- la délégation de la compétence la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » des 4 communautés de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.
- la formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme dans le cadre de conventions d'objectifs triennales 2019-2021 comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire et du syndicat mixte du Parc.
- la nouvelle organisation des ressources humaines de la Maison du tourisme comprenant des reprises de contrats des personnels sous statut public et privé, et des mises à disposition des personnels des collectivités membres.

AR PREFECTURE

063-246301097-20181213-20181213_29-DE

Regu le 20/12/2018

CCEDA CC 13/12/2018 (29)

- les contributions financières des collectivités membres à la Maison du tourisme sur la base des moyens qu'elles allouaient à la mission d'office de tourisme et aux éventuels surcoûts liés aux conditions de reprise des personnels.
- l'évolution des statuts de la Maison du tourisme comprenant notamment une nouvelle répartition des représentants des communautés de communes et du syndicat mixte du Parc à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau, tout en maintenant le principe de représentation à parité entre acteurs touristiques privés et collectivités locales.
- le maintien de l'instance de concertation au niveau des collectivités : l'entente intercommunautaire.

Monsieur Le président présente les spécificités du projet de partenariat de la communauté de communes avec la Maison du tourisme pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021, à savoir le contenu de la convention d'objectifs comprenant notamment, dans sa partie spécifique :

- o les actions spécifiques soutenues par l'EPCI en matière d'accueil, information, animation, de promotion, de commercialisation et de développement.
- Le montant de la subvention allouée de 66 364€ pour 2019. A partir de 2020, l'enveloppe complémentaire fera l'objet d'une présentation et d'une validation à l'occasion d'une réunion préalable entre les EPCI financeurs;
- o les modalités de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver la délégation de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019;
- d'approuver les nouveaux statuts de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire sous réserve d'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la Maison du tourisme prévue en janvier 2019.
- D'adhérer à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019,
- De désigner 2* représentants de la communauté de communes et 2 suppléants à l'Assemblée Générale :

o Titulaire AG: Mme Monique FERRIER

o Titulaire AG: Mme Josiane HUGUET

o Suppléant AG: Mme Marie-France BARRIER

o Suppléant AG: M. René FAVY

^{*}A noter que les présidents des EPCI sont dans un collège consultatif

AR PREFECTURE

063-246301097-20181213-20181213_29-DE

Regu le 20/12/2018

CCEDA CC 13/12/2018 (29)

- de désigner 2 représentants au Conseil d'Administration,
 - Mme Monique FERRIER
 - o Mme Josiane HUGUET
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- De l'autoriser à signer tout document afférant à cette affaire ;
- D'approuver la contribution financière de la communauté de commune à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour l'année 2019, d'un montant de 66 364€ euros. Et d'inscrire ce montant au BP 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 18 décembre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.